

2-a.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE
SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
(PADD)



P.O.S / P.LU	PRESCRIT	PROJET ARRÊTÉ	PUBLIÉ	APPROUVÉ
REVISION N°2 POS	Le 25.02.1996	Le	Le	Le 26.06.2001
MODIFICATION POS N°1	Le	Le	Le	Le 13.03.2002 Le 08.06.2004 Le 17.01.2006 Le 19.04.2010
REVISION SIMPLIFIEE POS N°1	Le	Le	Le	Le 15.03.2005
N°2	Le	Le	Le	Sans suite
N°3	Le 25.06.2008	Le	Le	Le 23.04.2009
REVISION POS/ ELABORATION PLU	Le 14.10.2008	Le 17.04.2012	Le	Le
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉCISION MUNICIPALE EN DATE DE CE JOUR :		Le Maire		

26 FEV 2013

JEAN CLAUDE BOUTET

PONANT EAU-MEGA

Stratégies
Urbanisme

CONSEIL EN
ENVIRONNEMENT

95 rue Toufaire
17300 Rochefort
tél : 05 46 99 00 64
fax : 05 46 99 49 02
ponant.urba@wanadoo.fr

Rue Ramuntcho
17313 Rochefort Cedex
tél : 05 46 99 09 27
fax : 05 46 99 25 53
environnement@eau-mega.fr

SOMMAIRE

Le projet d'aménagement et de développement durables	p 3
Orientation 1 : Confirmer la desserte et le positionnement économique de la commune au sein du seuil du Poitou	p 5
Orientation 2 : Maîtriser l'urbanisation au regard du développement durable et produire une offre de logements adaptée aux besoins	p 8
Orientation 3 : Conforter et améliorer l'organisation urbaine de la commune et le cadre de vie	p 10
Orientation 4 : Protéger et valoriser les patrimoines naturels et bâtis	p 13

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

La Commune de Saint-Georges-lès-Baillargeaux est une commune qui se situe dans la couronne périurbaine nord-est de l'agglomération poitevine, à proximité de l'axe Châtellerault-Poitiers, axe qui rassemble la majorité des emplois de l'entité du Seuil du Poitou reconnue dans par l'ancien Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) et repris dans le cadre du SCoT.

Cette commune accueille de nombreux habitants qui vont travailler en dehors du territoire communal, mais principalement à l'intérieur de ce grand périmètre du « Seuil du Poitou ». La commune de Saint-Georges-lès-Baillargeaux appartient à la Communauté de Communes "Val Vert du Clain" et au "Pays Haut Poitou et Clain". Commune de plus de 3 700 habitants, Saint Georges a essayé de concilier protection des paysages et des terres agricoles, maintien et développement des activités économiques et accueil d'une nouvelle population, des services, commerces et équipements correspondants.

Haut lieu dès l'antiquité, la commune de Saint-Georges-lès-Baillargeaux est traversée par une voie romaine, encore très perceptible, de direction Nord-Sud, à l'est du bourg. Les cartographies des XVII^e et XVIII^e siècles mettent en évidence la composition actuelle de la commune avec la présence du massif forestier de la Moulière, les villages importants notamment du Peu et le bourg dominant le Clain. Le château de Vayres, probablement édifié sur une villa romaine, plusieurs fois remanié, assurait, de par sa position face au Clain, un rôle défensif.

Saint-Georges-lès-Baillargeaux, c'est avant tout un espace dont les qualités naturelles ont été identifiées depuis plusieurs années (ZICO, ZNIEFF, et Natura 2000) notamment au travers de la présence du massif de la forêt de la Moulière et bien entendu des rives du Clain. C'est aussi un cadre de vie où les racines les plus anciennes de ce grand territoire du Seuil du Poitou qui a accueilli les affrontements entre les gens du Sud et les gens du Nord (VIII^e siècle, bataille de Moussais) sont présents.

Ce cadre a, au cours des décennies antérieures, subi quelques dégradations liées, notamment, aux usages multiples le long du Clain, à l'ouverture et à l'exploitation de carrières, à l'implantation d'activités économiques pas toujours précautionneuses du site et à un développement résidentiel au gré des opportunités foncières.

Les activités économiques sont au cœur des enjeux, pour l'avenir, de ce territoire. A ce titre, et en concertation avec les instances intercommunales, les choix retenus ont comme vocation de recomposer les sites dégradés et de les conforter dans la mesure où ils sont aptes à offrir une réponse aux demandes communales et intercommunales.

L'activité agricole (céréales, très peu de vignes) qui s'est maintenue sur le territoire est le fait de structures d'exploitation désormais très importantes dont la plupart des sièges sont actuellement hors du territoire communal. Cette activité a parfois contribué à modifier les paysages (création de vastes parcelles, de renouvellement des chemins, disparition des haies, etc....). Il s'est donc agi, dans ce projet, de limiter désormais les dégradations et d'en identifier les reconstitutions possibles.

La commune de Saint-Georges-lès-Baillargeaux est composée de hameaux et villages :

- Aillé,
- Champ de Gain,
- le Peu,
- le Bourg,
- Fontaine

et s'est développée, au cours de ces dernières années, presque autant dans les villages que dans le bourg.

La population globale a été multipliée par trois depuis les années 1950. Le bourg rassemble 55% de la population et 70% des résidences principales. Les « familles » avec de jeunes enfants sont surtout très présentes dans les villages. La structure ancienne des villages n'est désormais que peu lisible et les nouvelles constructions se sont implantées, pour la plupart, le long des axes routiers, induisant peu de convivialité pour les habitants et générant, entre autres, des problèmes de sécurité du fait de la démultiplication des sorties. L'ensemble des équipements, services et commerces sont eux, très regroupés dans le bourg.

Ce projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe les nouvelles règles d'accueil pour les habitants futurs pour que les villages trouvent leurs limites spatiales et que le bourg puisse continuer à accueillir, dans des conditions compatibles avec la protection des terres agricoles et des espaces naturels d'une part, la proximité des équipements, services et commerces, d'autre part, les nouveaux habitants.

La commune de Saint-Georges-lès-Baillargeaux a oscillé depuis plus d'une vingtaine d'années entre la création d'un nouveau centre urbain et la réhabilitation du bourg ancien. L'implantation successive et progressive des équipements et services dans la partie ancienne du bourg en a conforté la vie permanente et a été de nature à poursuivre son dynamisme. Toutefois, l'implantation des activités commerciales et notamment les locomotives que constituent le supermarché, la pharmacie et des services divers ont contribué à créer une dualité entre le centre historique et ces implantations plus récentes, même si elles sont très proches dans l'espace. La réorganisation de ces espaces pourrait s'imposer pour réaliser leur réconciliation.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est donc inscrit dans la volonté des élus de poursuivre l'embellissement du cadre de vie des habitants actuels et futurs tout en s'inscrivant, pour les années futures, dans une politique de maîtrise des espaces à urbaniser tant au niveau de l'accueil des activités économiques que résidentielle et de protection des enjeux que représentent les espaces naturels.

ORIENTATION 1 : CONFIRMER LA DESSERTE ET LE POSITIONNEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNE AU SEIN DU SEUIL DU POITOU

Cette première orientation s'appuie sur le fait de conforter les activités économiques présentes sur la commune de Saint-Georges-lès-Baillargeaux. Les sites d'accueil des activités économiques existantes pourront être restructurés, paysagés, et le cas échéant, étendus. Ces activités économiques reposent sur une grande variété d'entreprises dont certaines sont des installations classées, mais où d'autres sont des activités d'artisanat, de services et d'industrie légère. Ce panel d'entreprises est donc l'une des forces de la commune assurant une mixité des fonctions entre l'accueil résidentiel et les activités économiques.

Ce PADD propose donc, pour chaque lieu d'accueil, les mesures à prévoir pour répondre aux objectifs retenus dans le domaine économique et pour les rendre compatibles avec les autres enjeux (protection des terres agricoles et espaces naturels, limitation des nuisances pour les activités économiques proches et pour les habitants actuels et futurs, etc...).

Cette activité économique repose sur :

- le maintien et le développement d'un réseau d'infrastructures compatibles avec d'accueil des activités économiques et la préservation des espaces résidentiels ;
- des sites d'activités à protéger, à réhabiliter, voir à étendre : les activités anciennes (sablières) qui se sont implantées dès le début du XIX^e siècle ont généré l'implantation de nombreux artisans. Au cours des années 1980, les zones des Moinards et des Millas, se sont implantées sur ces anciennes carrières de sable. D'une surface totale de plus de 50 hectares, ces zones accueillent une variété d'entreprises. Certaines de ces activités, en particulier sur la zone des Millas, sont des installations classées (décharge de la Communauté de Communes de Val vert du Clain, centre de tri, déchetterie). L'organisation et la restructuration de cette zone sera souhaitable, dans la mesure où cette zone pourrait ultérieurement se trouver sur un axe de contournement de la commune de Dissay. Toutefois, compte tenu de la présence de ces entreprises, il est souhaitable de ne pas augmenter la population exposée ;
- des activités qui se sont implantées, là aussi, parfois de façon désordonnée, sur la ZA du Clos de l'Ormeau, à la sortie Nord de la commune. Cette zone d'activité pourra, le cas échéant, être étendue pour pouvoir, à terme, et dans le cadre d'un contournement de la partie du bourg, accueillir une voie évitant que les camions ne traversent la partie urbaine et résidentielle de la commune. L'extension de cette zone permettrait également d'intégrer, dans un schéma cohérent, les activités commerciales existantes dont le rayonnement est intercommunal.

Les infrastructures constituent donc l'enjeu de cette orientation : le contournement Est de la commune, n'est pas programmé de façon immédiate. Dans l'hypothèse où ce contournement pourrait être réalisé, il s'agirait, pour accompagner les Poids-Lourds en dehors de la partie urbanisée du centre bourg (voir orientation n°3), que cette voie puisse traverser l'extension de la zone d'activité des Ormeaux (entre le supermarché actuel et la Zone des Ormeaux). Par ailleurs, la Zone d'activités des Moinards et des Millas pourrait, à terme, être reliée au contournement de la commune de Dissay. Plusieurs mesures ont pris en compte ces projets, tout en intégrant le fait que la programmation de ces voies n'est pas encore inscrite.

- Action 1 : Confirmation du contournement Est de la Mamot
- *Etude pour la délimitation d'un fuseau de la RD 20 c à la route de Champ de Gain*
- Action 2 : Traitement et sécurisation des traversées de villages : Champ de Gain, le Peu (RD 85 et RD 20), Fontaine (RD 4), Aillé
- *Identification et traitement des entrées des villages*
- *Aménager les points conflictuels*
- *Intégrer le stationnement*
- *Mise en valeur des parties anciennes des villages*

Les activités économiques sont, pour une partie, localisées dans les zones d'activités. Il est prévu que ces zones soient mieux traitées et paysagées pour que leur présence soit compatible avec les zones résidentielles.

Par ailleurs il est prévu que chacune des zones puisse, sur la base d'un schéma inscrit dans une orientation d'aménagement et de programmation, s'étendre, au fur et à mesure des besoins.

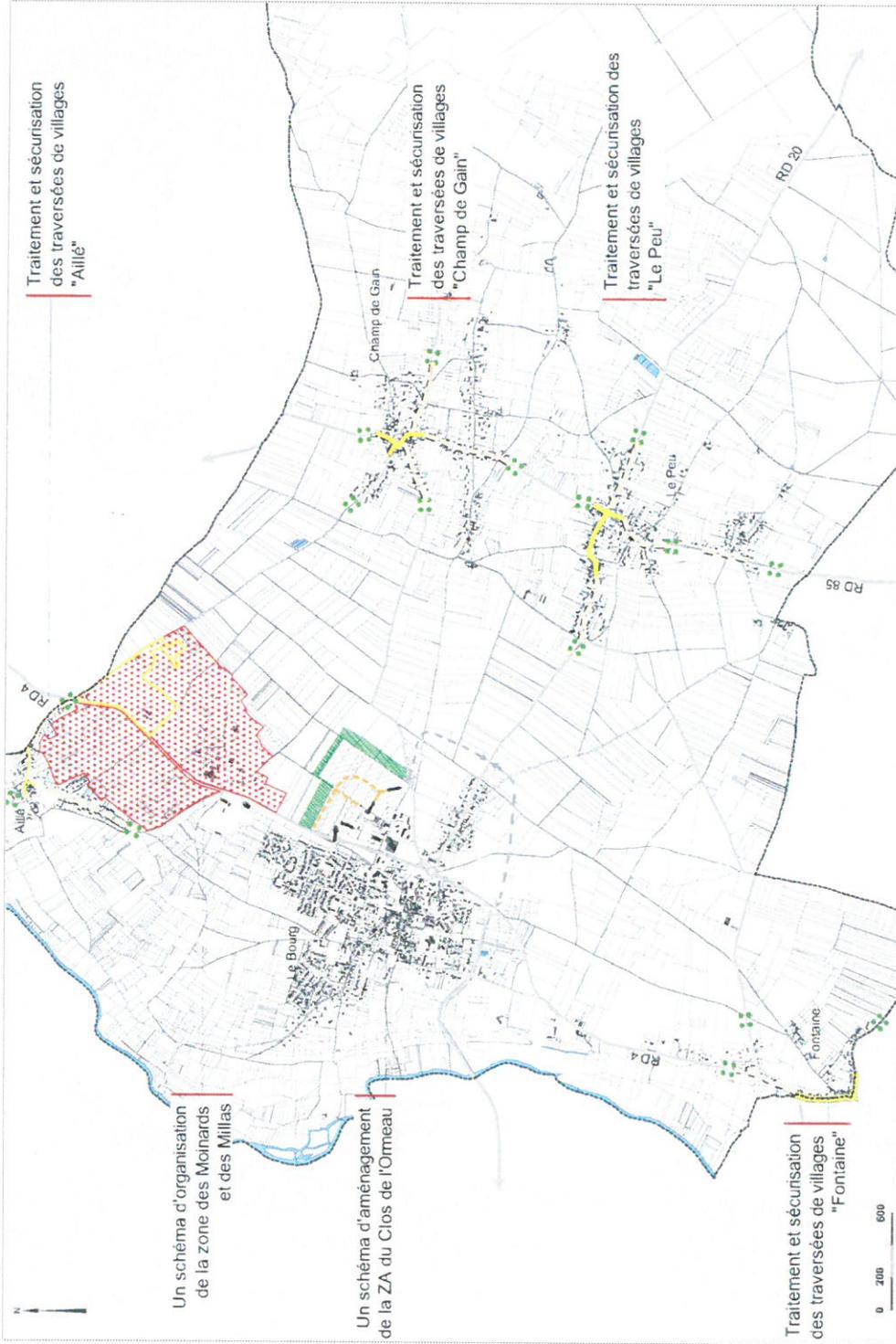
- Action 3 : Un schéma d'aménagement de la ZA du Clos de l'Ormeau
- *La délimitation des futures extensions*
- *Le réseau de voirie, le parcellaire, etc...*
- *Une réglementation adaptée*
- Action 4 : Un schéma d'organisation de la zone des Moinards et des Millas
- *Localisation des espaces pouvant accueillir de nouvelles activités*
- *Redéfinition des contours de la zone*
- *Paysager les abords*

L'activité agricole reste, sur la commune de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux, un secteur d'activité important, qui utilise 60% du territoire. La protection des sièges d'exploitation ainsi que les terres agricoles a été l'un des guides des choix retenus dans le PLU, et en particulier les choix relatifs à la maîtrise de l'urbanisation (orientation 2).

- Action 5 : Protection de l'activité agricole
- *La protection et les possibilités de développement des sièges et bâtiments d'exploitation agricole*
- *Une limitation des extensions urbaines*
- *L'arrêt des développements linéaires*

**ORIENTATION 1 :
CONFIRMER LA DESSERTE ET LE
POSITIONNEMENT ECONOMIQUE
DE LA COMMUNE AU SEIN DE
L'AGGLOMERATION POITEVINE**

- Action 1 : Confirmation du contournement Est de la Mamot
- Action 2 : Traitement et sécurisation des traversées de villages
- Action 3 : Un schéma d'aménagement de la ZA du Clos de l'Ormeau
- Action 4 : Un schéma d'organisation de la zone des Moirards et des Millas
- Action 5 : Protection de l'activité agricole



ORIENTATION 1 : CONFIRMER LA DESSERTE ET LE POSITIONNEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'AGGLOMERATION POITEVINE

ORIENTATION 2 : MAITRISER L'URBANISATION AU REGARD DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET PRODUIRE UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTEE AUX BESOINS

Commune de la seconde couronne de l'agglomération poitevine, articulation charnière entre Poitiers et Châtellerauld, la fonction résidentielle de Saint-Georges-lès-Baillargeaux, au cours des 20 dernières années, a été sollicitée par les nouveaux habitants sur le double registre d'une commune proche des bassins d'emploi, mais également d'une commune rurale, où l'agriculture, encore très présente, doit être protégée.

L'accueil des nouvelles constructions s'est développé, au cours de ces dernières années, selon des implantations dans les villages, au gré des découpages le long des axes, faisant perdre, à chacun de ces villages, une partie de leur identité.

Le Bourg constitue désormais un pôle péri-urbain bien équipé. Les hameaux et villages de Saint-Georges-lès-Baillargeaux ne sont pas destinés, eux, à être équipés en matière de superstructure.

Il s'agit dans ce PLU de renforcer l'organisation du bourg par l'accueil des futures nouvelles constructions. Les choix de localisation et les principes d'aménagement retenus dans les orientations d'aménagement des zones résidentielles futures ont été retranscrits dans des schémas permettant de renforcer le projet urbain de la commune : faire de Saint-Georges-lès-Baillargeaux, une commune périurbaine agréable à vivre où les racines anciennes et rurales soient lisibles et où la mixité des fonctions puisse exister.

La maîtrise de l'urbanisation passe désormais par les mesures visant à :

- Assurer la mixité des populations par une offre variée de logements ;
- L'accueil de nouveaux habitants à proximité des services, commerces et équipements pour que chaque habitant supplémentaire contribue à conforter les efforts de la collectivités pour offrir les équipements que les habitants sont en droit d'attendre ;
- Une moindre consommation d'espace à vocation résidentielle, au regard de celle réalisée au cours des décennies précédentes, notamment par la réduction de la surface moyenne de terrain par logement.

Action 6 : Les coupures d'urbanisation

Action 7 : Un arrêt de l'urbanisation linéaire des villages

- Coûts d'aménagements
- Déséquilibre entre parties anciennes et extensions récentes
- Consommation plus importante de terrain
- Moindre rapport à l'espace public
- Localisation des futures zones résidentielles

Action 8 : Localisation des futures zones résidentielles

- Une offre foncière diversifiée sur le bourg

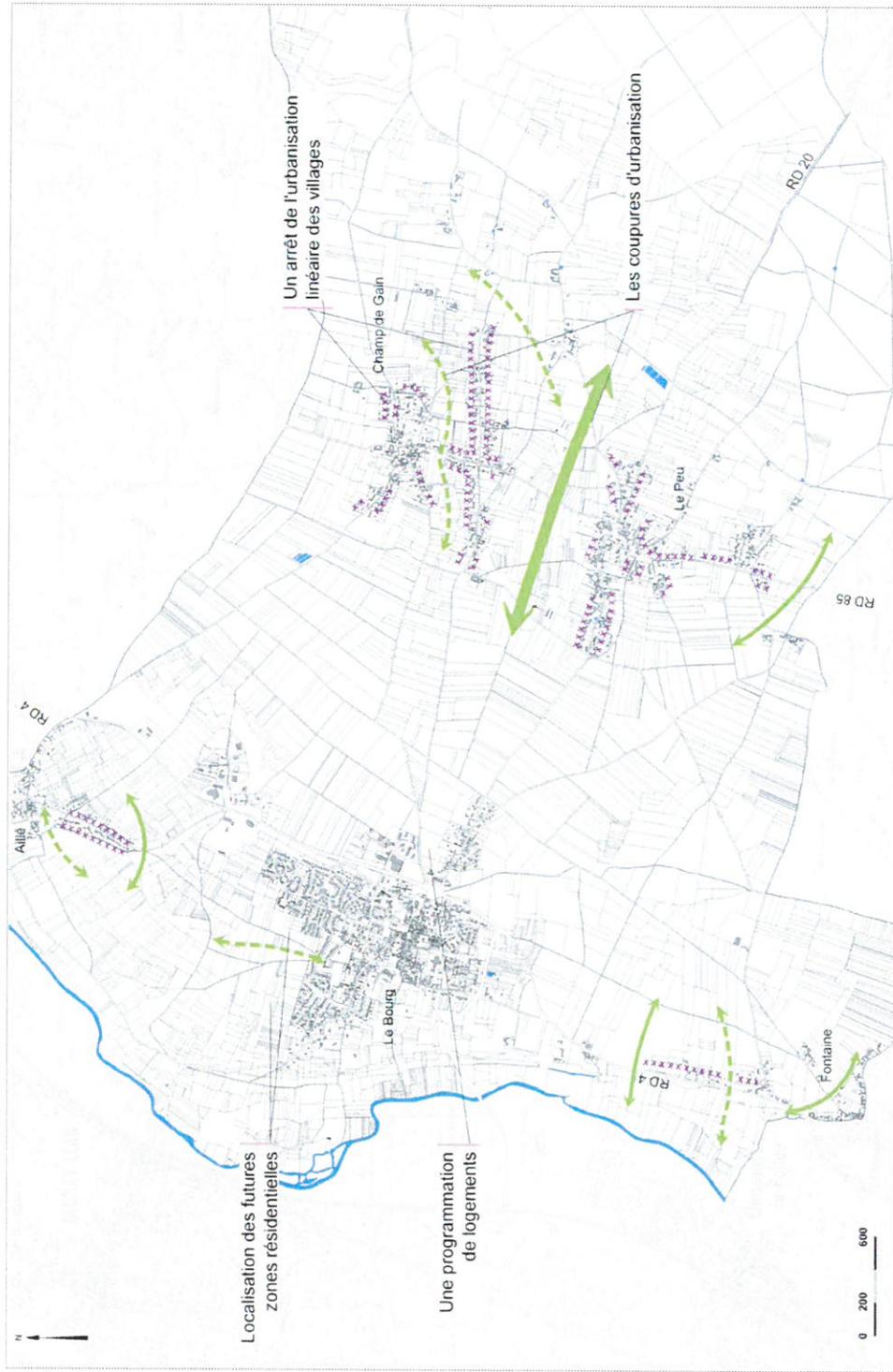
Action 9 : Une programmation de logements

- Une croissance maîtrisée
- Une offre diversifiée

Action 10 : Une réflexion sur les transports en commun

**ORIENTATION 2 :
MAITRISER L'URBANISATION AU
REGARD DU DEVELOPPEMENT
DURABLE ET PRODUIRE UNE
OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTEE
AUX BESOINS**

- Action 6 : Les coupures d'urbanisation
- Action 7 : Un arrêt de l'urbanisation linéaire des villages
- Action 8 : Localisation des futures zones résidentielles
- Action 9 : Une programmation de logements
- Action 10 : Une réflexion sur les transports en commun



ORIENTATION 2 : MAITRISER L'URBANISATION AU REGARD DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET PRODUIRE UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTEE AUX BESOINS

ORIENTATION 3 : CONFORTER ET AMELIORER L'ORGANISATION URBAINE DE LA COMMUNE ET LE CADRE DE VIE

Dans le cadre de l'agglomération poitevine, la commune de Saint-Georges-lès-Baillargeaux rayonne auprès des communes de la rive droite, jusqu'à Montamisé par exemple. Ce rayonnement lié aux services et commerces est conforté par une qualité sans cesse renouvelée des équipements et par l'amélioration permanente du cadre de vie.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables met l'accent sur l'amélioration des équipements, notamment ceux liés à la petite enfance, mais aussi sur le fait de continuer à regrouper, en plein cœur de bourg, l'ensemble des équipements autour et à proximité de la Mairie.

Acquisitions foncières, regroupement des salles associatives, de l'école de musique, sont de nature à poursuivre la dynamique sociale déjà engagée dans le bourg.

Action 11 : Réalisation d'un espace socio-culturel à proximité de la mairie

- *Insertion de l'école de musique*
- *Des salles associatives*
- *Une médiathèque - ludothèque*

Action 12 : Un pôle petite enfance et centre de loisirs à proximité des écoles (îlot rue du Commerce et/ou Voie aux Chèvres)

- *Une crèche, halte-garderie*
- *Un jardin d'éveil*
- *Un relais des assistantes maternelles*
- *Un centre de loisirs et maison des jeunes*

Action 13 : Réalisation d'un pôle socio-culturel (Maison de l'artisanat)

- *Secteur d'équipements de la Gratteigne*
- *Site du Clos de l'Ormeau*

Action 14 : Réhabilitation de la salle du Peu et insertion d'un local associatif

- *Destruction et reconstruction d'une salle festive*
- *Une salle et laboratoire pour chasseurs*
- *Compléter le traitement des abords (jardin, stationnement des véhicules) ?*
- *Réorganiser l'accès sur la route de l'ancienne école (RD 85)*

Action 15 : Création d'une halle ouverte pour les fêtes d'été (sur l'aire de repos)

Action 16 : Une extension des équipements sportifs

- *Réorganisation de l'accès au site sportif*
- *Une nouvelle salle de sports complémentaire*
- *Un repositionnement des espaces de stationnement*
- *Un logement de gardien*

Action 17 : Assurer la couverture numérique du territoire

Bien que située sur l'axe Poitiers-Châtelleraut, la commune bénéficie d'une couverture numérique insuffisante, c'est pourquoi elle fera l'objet d'un traitement particulier dans le cadre du futur Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN).

Les nouveaux aménagements (travaux de voirie, aménagement de la zone d'activités et des nouveaux quartiers notamment) seront l'occasion de participer au déploiement des infrastructures d'accueil de réseaux de communication électronique qui seront nécessaires pour desservir, à terme, le plus grand nombre d'habitants et d'activités par le très haut débit. Il s'agira ainsi d'intégrer, là où cela s'avère nécessaire, ces infrastructures.

Les aménagements d'espaces publics permettent de mieux hiérarchiser et cerner le rôle des différentes parties du territoire. Jusqu'à présent l'aménagement d'une zone commerciale, à l'Est du bourg (supermarché, Pharmacie, boulangerie, tabac presse, banque, etc) a été « coupée » du bourg par le carrefour de l'Europe. Les dénivelés existants entre le centre bourg et cette zone induisent une voie en creux qui est restée très « routière » dans sa configuration.

L'objectif du réaménagement est de réunifier bourg ancien et parties nouvelles de la commune autour d'un espace public permettant la création d'une véritable place, centre et cœur du bourg.

Afin de mieux marquer la qualité du bourg ancien et des extensions nouvelles, il s'agira de traiter de façon appropriée, en fonction des lieux, les rues, espaces verts et places. Dans le cadre des aménagements et des zones d'accueil de nouveaux habitants, il a été examiné la possibilité de créer des cheminements doux sécurisés (vélo piétons) permettant de vivre la commune et les déplacements qui y sont nécessaires, à l'échelle humaine.

Action 18 : Aménagement des entrées de bourg : Entrées Nord et Sud sur la RD 4

Action 19 : Requalification de l'avenue de l'Europe (RD 4) en voie urbaine

Action 20 : Réalisation d'un espace public central entre le bourg et la Mamot

Action 21 : Réorganisation de la place de la mairie

- *Des liaisons entre les équipements*

Action 22 : Une typologie des rues

Action 23 : La mise en place de circulations douces

- *Des cheminements quotidiens*

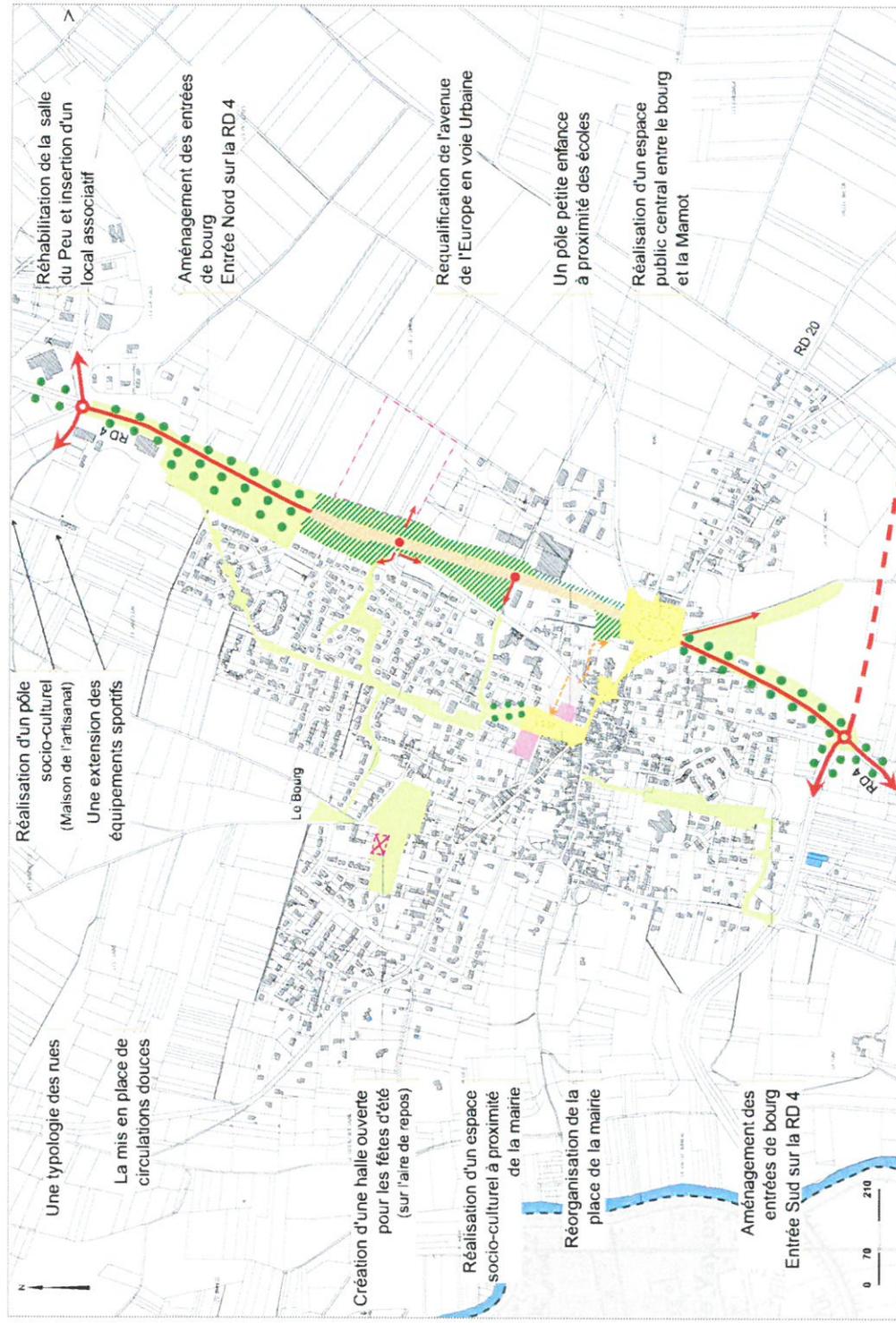
- *Du cœur du bourg vers les quartiers récents,*
- *Du bourg aux équipements sportifs (route de l'Hôpiteau, Mail, Quartiers Nord),*
- *Liaison vers les commerces du Clos de l'Ormeau,*
- *Du centre-bourg en direction des villages du Peu et de Champ de Gain.*

- *Des cheminements de loisirs*

- *Du bourg vers la vallée du Clain*
- *Du bourg vers la forêt*
- *Des circuits complémentaires de la Baillargelle*

ORIENTATION 3 : CONFORTER ET AMÉLIORER L'ORGANISATION URBAINE DE LA COMMUNE ET LE CADRE DE VIE

Action 11 :	Réalisation d'un espace socio-culturel à proximité de la mairie
Action 12 :	Un pôle petite enfance et centre de loisirs à proximité des écoles (flot rue du Commerce et/ou Voie aux Chevres)
Action 13 :	Réalisation d'un pôle socio-culturel
Action 14 :	Réhabilitation de la salle du Peu et insertion d'un local associatif
Action 15 :	Création d'une halle ouverte pour les fêtes d'été (sur l'aire de repos)
Action 16 :	Une extension des équipements sportifs
Action 17 :	Assurer la couverture numérique du territoire
Action 18 :	Aménagement des entrées de bourg : Entrées Nord et Sud sur la RD 4
Action 19 :	Requalification de l'avenue de l'Europe (RD 4) en voie urbaine
Action 20 :	Réalisation d'un espace public central entre le bourg et la Mamot
Action 21 :	Réorganisation de la place de la mairie
Action 22 :	Une typologie des rues
Action 23 :	La mise en place de circulations douces



ORIENTATION 3 : CONFORTER ET AMÉLIORER L'ORGANISATION URBAINE DE LA COMMUNE ET LE CADRE DE VIE

ORIENTATION 4 : PROTEGER ET VALORISER LES PATRIMOINES NATURELS ET BATIS

Les patrimoines naturels et bâtis font l'objet, dans le cadre de ce projet d'Aménagement et de Développement Durables d'une approche permettant de protéger les espaces naturels, notamment pour assurer le renouvellement des différentes ressources : l'eau, les espaces boisés, les espaces non bâtis, etc...

Les réflexions, engagées dans le cadre de ce PADD, permettent de bâtir un projet cohérent afin de mieux maîtriser l'équilibre entre les espaces urbanisables et ceux à protéger.

Les grands éléments structurants de la commune s'inscrivent dans la vallée du Clain et la Forêt de la Moulière, espaces riches de potentialités en matière de biodiversité. Leur protection, telle qu'elle est suggérée par les différents services de l'Etat au titre du Porter à Connaissance est proposée dans le PLU.

De plus, à l'intérieur de la commune, il s'agit de prévoir les éléments permettant de relier, d'accompagner, voire de créer une continuité entre les différents corridors écologiques existants à l'échelle du Seuil du Poitou.

La forêt de Moulière

Action 24 : Un parking en limite de forêt

La vallée du Clain

Action 25 : Les parcelles privées de loisirs en bord du Clain

Action 26 : Valorisation des parties boisées le long du Clain

Action 27 : Des accès publics au Clain

Les carrières

Action 28 : Revalorisation des secteurs de carrières

- *Un schéma d'aménagement en partie Nord-Ouest*

▪ *Poursuite des acquisitions foncières (Moto-Cross)*

▪ *Gestion de dépôt des matériaux*

▪ *Protection des secteurs de carrière (faune et flore spécifique) en partie Est des Bournois*

Les corridors écologiques, espaces propices pour le développement de la biodiversité. Les trames vertes et bleues de la commune (la forêt de Moulière et le Clain) seront renforcées par le maintien du maillage des haies.

Action 29 : Protection de constitution des corridors écologiques

- *Programme de plantations de haies et de bosquets entre le bois de Vayres et la forêt de Moulière*

- *Passage sous le pont du Clain – RD 20c (animaux)*

- *Préservation des rives du Clain de toutes clôtures.*

Action 30 : Une protection des espaces écologiquement importants (acquisitions)

- *Les prairies permanentes*

- *Les potentialités de maraîchage*

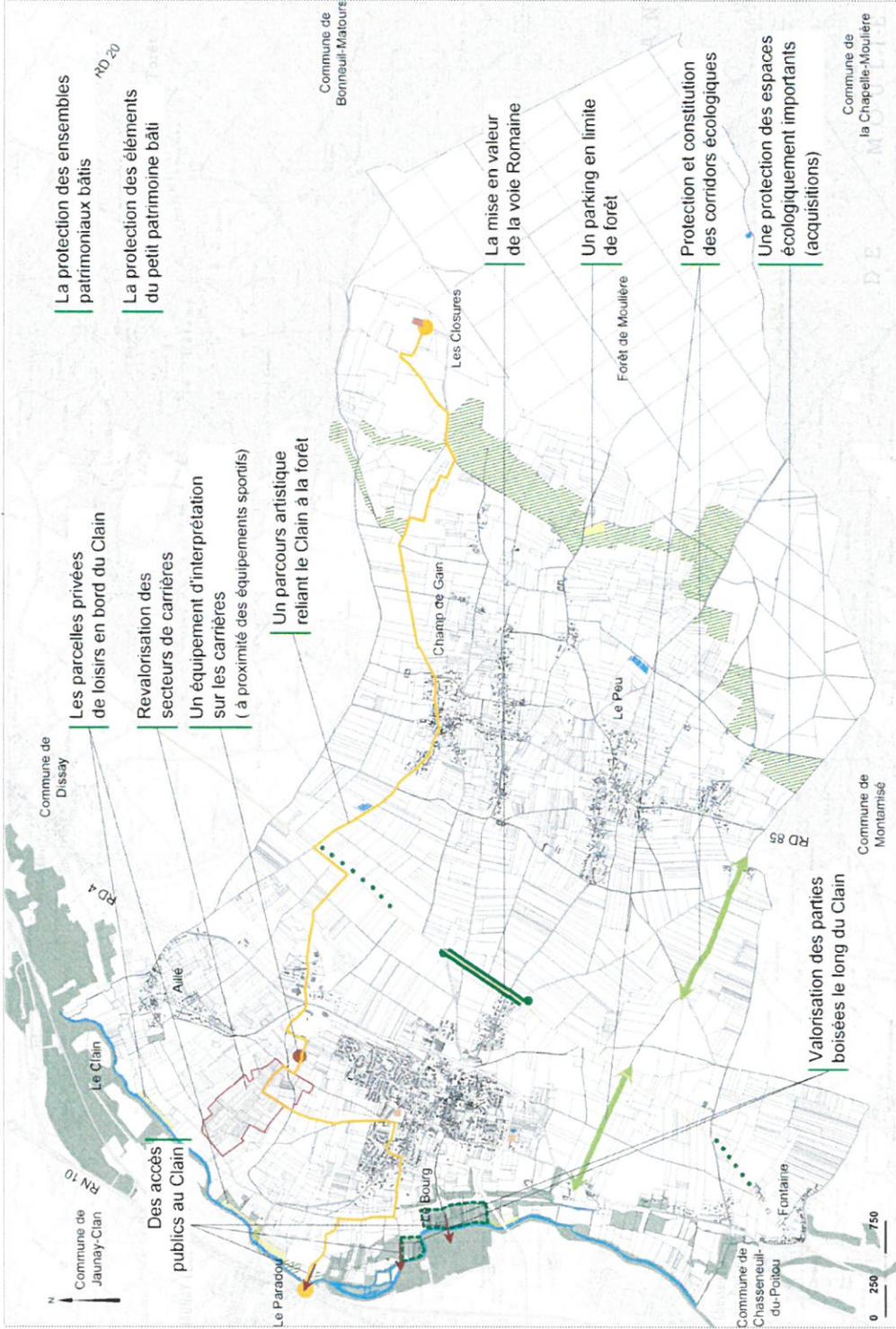
Le patrimoine bâti de la commune : ce patrimoine s'inscrit dans une forme urbaine qu'il s'agit de protéger pour que les racines historiques soient toujours lisibles. Protéger la forme urbaine ancienne (hameaux, villages, cœur de bourg, permettre au bâti ancien d'évoluer tout en gardant ses caractéristiques, tel sont les objectifs de cette orientation générale qui sera traduite par le règlement et des recommandations.

- Action 31 : Un équipement d'interprétation sur les carrières (à proximité des équipements sportifs)
- Action 32 : La mise en valeur de la voie Romaine
 - *Localisation pour la mise en valeur d'un segment de la voie*
 - *Des acquisitions foncières pour un aménagement paysagé*
- Action 33 : La protection des ensembles patrimoniaux bâtis : les patrimoines bâtis protégés et le patrimoine quotidien.
- Action 34 : La protection des éléments du petit patrimoine bâti (puits, fontaines, four, etc...)

Les animations

- Action 35 : Un parcours artistique reliant le Clain à la forêt
 - *Des espaces intéressants à valoriser (Support d'animations autour de la découverte des espaces naturels et remarquables)?*
- Action 36 : Mise en place d'un conseil en écologie

**ORIENTATION 4 :
PROTEGER ET VALORISER LES
PATRIMOINES NATURELS ET
BATIS**



- Action 24 : Un parking en limite de forêt
- Action 25 : Les parcelles privées de loisirs en bord du Clain
- Action 26 : Valorisation des parties boisées le long du Clain
- Action 27 : Des accès publics au Clain
- Action 28 : Revalorisation des secteurs de carrières
- Action 29 : Protection de constitution des corridors écologiques
- Action 30 : Une protection des espaces écologiquement importants
- Action 31 : Un équipement d'interprétation sur les carrières
- Action 32 : La mise en valeur de la voie Romaine
- Action 33 : La protection des ensembles patrimoniaux bâtis : les patrimoines bâtis protégés et le patrimoine quotidien.
- Action 34 : La protection des éléments du petit patrimoine bâti (puits, fontaines, four, etc...)
- Action 35 : Un parcours artistique reliant le Clain à la forêt
- Action 36 : Mise en place d'un conseil en écologie

ORIENTATION 4 : PROTEGER ET VALORISER LES PATRIMOINES NATURELS ET BATIS